

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport formulant des propositions d'incitation aux entreprises afin qu'elles proposent des places en crèche à ses salariés. Le rapport évoque le coût de ces incitations pour les finances publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel visant à attirer l'attention sur l'opportunité, pour les entreprises, de proposer des places de crèches à leurs salariés.

Le dispositif existe mais il reste méconnu. Il s'agit d'un dispositif gagnant-gagnant puisqu'en réservant des places en crèche pour ses salariés l'entreprise permet à ceux-ci de se rendre au travail plus sereinement, d'autant que les crèches se trouvent bien souvent à proximité du lieu de travail. L'entreprise, elle, fidélise le salarié bénéficiaire et se prémunit d'éventuelles absence liée au mode de garde.

Pour dynamiser ce dispositif et inciter les entreprises à y recourir, il conviendrait de créer un dispositif incitatif.